ORDRE DE METHODE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales

Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Denis LUCAS - Tél : 01 49 55 58 86
Courriel institutionnel : blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne :
MOD10.22 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDPPST/N2009-8144

Date: 20 mai 2009

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	-
Date limite de réponse :	-
Nombre d'annexe :	1
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Cette note de service précise les modalités de transmission des résultats d'analyse PSPC des laboratoires aux services de contrôle, notamment par EDI Sacha.

Références :
Notes de service générales :
DGAL/SDPPST/N2008-8301, DGAL/SDPPST/N2009-8053
Notes de service spécifiques :
DGAL/SDSPA/N2008-8309, DGAL/SDSPA/N2008-8310, DGAL/SDSPA/N2008-8311, DGAL/SDSPA/N2008-8312, DGAL/SDSPA/N2008-8313, DGAL/SDSPA/N2008-8314, DGAL/SDSPA/N2008-8315, DGAL/SDSPA/N2008-8326, DGAL/SDSPA/N2008-8331, DGAL/SDSSA/N2008-8327, SDSSA/N2008-8328, DGAL/SDSSA/N2008-8337, DGAL/SDSSA/N2008-8338, DGAL/SDSSA/N2008-8339, DGAL/SDSSA/N2008-8340, DGAL/SDSSA/N2008- 8341, DGAL/SDSSA/N2008-8346, DGAL/, DGAL/SDQA/N2008-8319, DGAL/SDQA/N2008-8329, DGAL/SDQA/N2008-8330, LDL DGAL/SDSSA/N2009-0220

Résumé :

Mots-clés : PSPC, laboratoires, plan de surveillance, plan de contrôle, résultat d'analyse, qualification, Sigal, EDI Sacha.

Destinataires

Pour exécution :

- Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Directeurs départementaux des services vétérinaires
- Directeurs des services vétérinaires des DOM
- Responsables des postes d'inspection frontaliers

Pour information :

- Préfets
- DDEA, DDAF
- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux
- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires
- DGCCRF / DGS
- AFSSA / INVS
- Laboratoires d'analyses concernés

Afin de répondre à plusieurs questions pratiques adressées à la DGAL, tant par les laboratoires agréés que par les DDSV, la présente instruction vise à clarifier le circuit de transmission des résultats d'analyse PSPC, des laboratoires vers les services de contrôles. Le circuit à respecter est décrit ci dessous.

Lorsque la transmission des résultats vers Sigal est possible (référentiel développé et laboratoire qualifié) :

La transmission des résultats par les laboratoires aux services de contrôle se fait par EDI Sacha. Cette transmission vers Sigal n'a pas à être complétée par l'envoi de résultats sous forme papier, sauf exception éventuelle définie conjointement pour les résultats non conformes.

Si les résultats des analyses sont « non conformes », le laboratoire en informe immédiatement la DDSV par un moyen convenu avec elle, que ce soit par téléphone, mail ou fax. Cet envoi est préalable à la transmission des résultats sous Sigal. Sigal n'est en effet pas conçu comme un système d'alerte et n'en a pas la finalité.

Lorsque la transmission Sigal est impossible :

La transmission Sigal est impossible lorsque le laboratoire est en cours de qualification, ou lorsqu'il n'existe pas encore de référentiel Sigal, comme pour la microbiologie alimentaire.

Dans ce cas, la transmission des résultats par les laboratoires aux services de contrôle se fait sous forme papier. Le laboratoire utilise la « fiche de résultats d'analyse » transmise par la DDSV (et présente dans la LDL technique, Ordre de Méthode du BMOSIA). Chaque rubrique doit impérativement être renseignée. Les résultats peuvent être complétés ou remplacés (si l'ensemble des informations attendues est disponible sur ce document) par le rapport d'analyse détaillé propre au laboratoire. Les notes spécifiques à la microbiologie alimentaire précisent les modalités de transmission des résultats papier.

Si les résultats des analyses sont « non conformes », le laboratoire en informe immédiatement la DDSV par un moyen convenu avec elle, que ce soit par téléphone, mail ou fax. Cet envoi est préalable à la transmission des résultats papier.

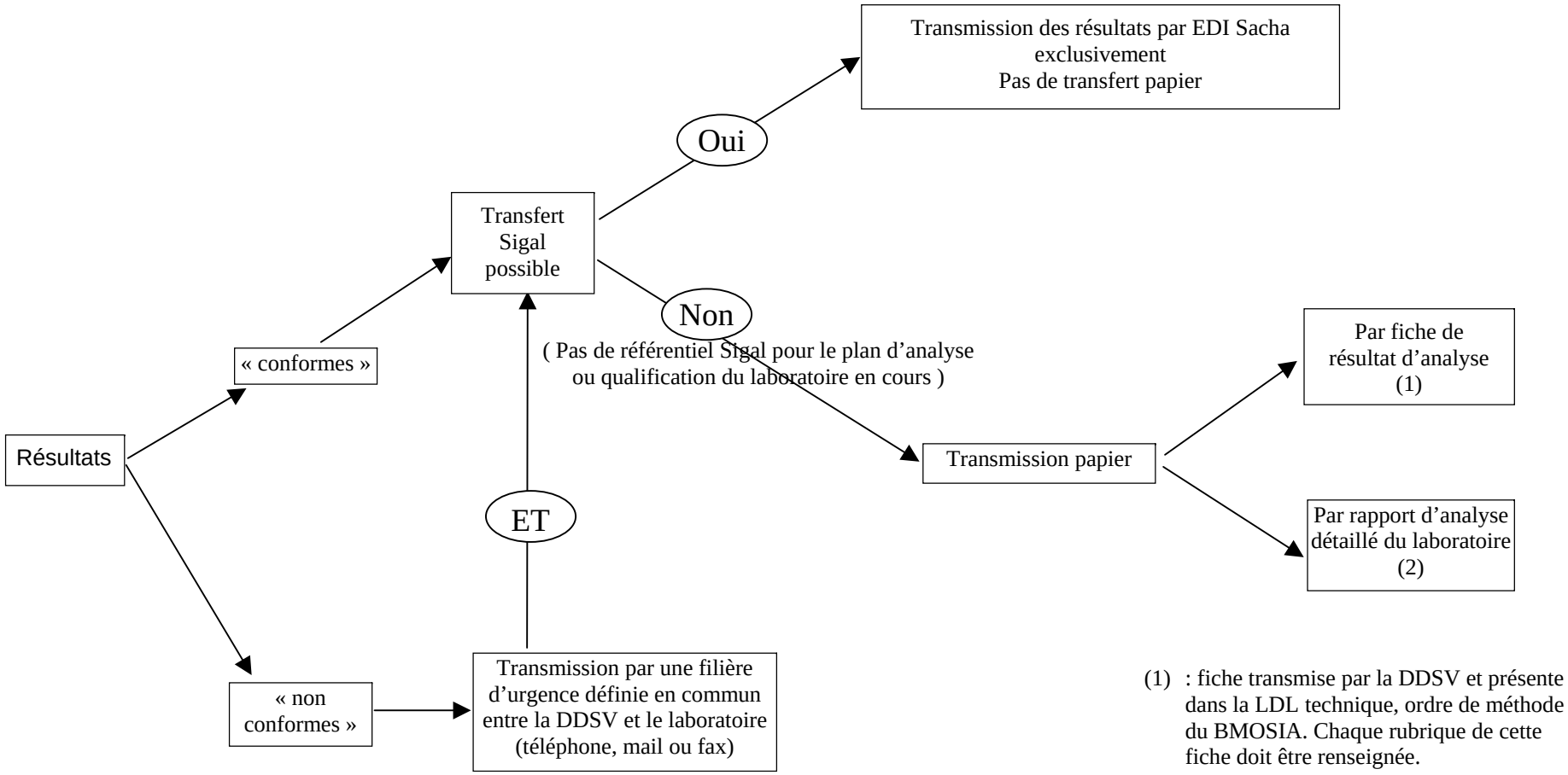
Pour tous les plans pour lesquels il existe à ce jour un référentiel, il est rappelé que les laboratoires retenus pour la réalisation des analyses PSPC 2009 sont soit qualifiés soit se sont engagés à l'être avant la fin de l'année et à renvoyer vers Sigal l'ensemble des résultats 2009 avant la date d'échéance prévue dans les notes PSPC spécifiques.

L'ensemble de ces cas de figure est résumé dans le logigramme joint en annexe.

Frédéric Stainer

Adjoint au sous-directeur du pilotage
et des politiques sanitaires transversales

ANNEXE 1 : Logigramme de transmission des résultats d'analyses du laboratoire vers les services de contrôle



(1) : fiche transmise par la DDSV et présente dans la LDL technique, ordre de méthode du BMOSIA. Chaque rubrique de cette fiche doit être renseignée.

(2) : le laboratoire peut utiliser son propre rapport d'analyse détaillé si l'ensemble des informations attendues est disponible sur ce document.